

ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE LA SARTHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR au 01 Janvier 2026

Le présent règlement ne se substitue pas aux textes fédéraux en vigueur, il a pour but de préciser les modalités d'application des articles des statuts de l'association ASCE 72 approuvés le 13 mai 2025.

Outre ces statuts, le fonctionnement de l'ASCE 72 est lié :

- à la convention pluriannuelle d'objectifs co-signée le 15 mai 2023 par les Ministères MTECT, MTE, le Secrétariat SE MER et la FNASCE,
- à la convention locale signée le 9 décembre 2024 pour 1 an entre le président de l'ASCE 72 et le Directeur Départemental des Territoires.

I – CATÉGORIE et DROITS DES ADHÉRENTS - COTISATION ANNUELLE

Article 1

La cotisation est fixée chaque année lors de l'assemblée générale et collectée avant le 31 Mars.

La plate-forme OLGUA sera privilégiée par l'adhérent pour un renouvellement ou une nouvelle adhésion.

membre actif carte familiale		membre extérieur carte familiale	nouveau membre
Agents DDT et services de l'État du pôle administratif de Paixhans : DREAL, DDPP, DDCE, ONF, OFB, SGCD, DDPN, DDETS, DSDEN, UDAP, ARS et ONACVIG.	Retraité personne seule ou en couple	* sous conditions d'accès. Ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux subventionnés par les « Ministères »	* première adhésion (montant de l'assurance)
17 €	12 €	17 €	2 €

Article 2

Catégorie et Droits d'accès des adhérents

Catégorie	Participer aux activités locales	Participer aux activités régionales	Participer aux activités nationales	Accès aux UA	Aides locales (2)	Aides régionales (2)	Aides fédérales manifestations (2)	Aides fédérales Entraide (3)
- Membre actif et ayants-droits - Membre retraité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI si agent DDT
Membre extérieur et ayants-droits	OUI	OUI	OUI	OUI (1)	NON (5)	NON (5)	NON (5)	NON
Membre occasionnel (4)	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

(1) non prioritaire et sous certaines conditions définies par le gestionnaire de l'unité d'accueil

(2) dans les aides il faut comprendre les participations financières pour l'organisation de manifestations

(3) dans les aides fédérales Entraide, il faut comprendre les avantages sociaux

(4) adhésion individuelle à l'inscription pour la journée et une seule fois uniquement pour 2 € augmenté du prix réel de la manifestation

(5) tarifs différenciés en fonction des manifestations (activités, journées régionales, challenges nationaux)

II - FONCTIONNEMENT

Article 3

L'ASCE 72 est administrée par un comité directeur composé de 12 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale, renouvelables par tiers.

Le comité directeur se réunit sur convocation du Président dans la limite de la convention. Un ordre du jour est proposé.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour délibérer, un membre peut participer en visioconférence, le vote par procuration est autorisé.

Le comité directeur procède à l'élection du bureau 15 jours au plus tard après l'assemblée générale, le membre le plus âgé ouvre la séance.

Les membres du comité directeur sont solidairement responsables devant l'assemblée générale.

Article 4

Le bureau est composé du président, du secrétaire, du trésorier, complété des vices présidents sport, culture, entraide et des secrétaires et trésoriers adjoints.

Le bureau se réunit sur convocation du Président entre les sessions du comité directeur, un ordre du jour est proposé.

Tout membre du bureau ou du comité directeur qui prévoit ne pas pouvoir assister à une réunion de celui-ci, doit impérativement en aviser le secrétariat 15 jours avant.

Article 5

Chaque vice-président, outre le rôle de représentant de l'association, a pour attribution notamment l'une des disciplines suivantes : SPORT, CULTURE, ENTRAIDE.

Dans sa discipline, le vice-président doit avoir un rôle d'animateur, d'organisateur et coordonnateur, il pourra réunir les responsables d'activités, notamment en début d'exercice budgétaire où il sera chargé de réunir l'ensemble des budgets prévisionnels et les documents de présentation pour l'assemblée générale.

III – FINANCEMENT- COMPTABILITÉ - CONTRÔLE DES COMPTES

Article 6

Le trésorier de l'association est chargé de la tenue des livres de la comptabilité. À la demande du comité, il fait le point régulièrement de l'état d'avancement des comptes. En fin d'exercice, il présente le compte d'exploitation et propose le budget prévisionnel de l'année suivante après recueil des budgets de chaque vice-président.

Sur demande du trésorier, pour chaque manifestation, le responsable d'activité est tenu de présenter un budget prévisionnel et un bilan financier.

Tout adhérent, membre actif, défini dans les statuts, qui veut créer une nouvelle activité, devra adresser une demande avec un budget prévisionnel au comité directeur. Celui-ci donnera son avis, le trésorier aura à se prononcer sur l'engagement financier correspondant.

Les dons reçus sont versés au compte général de l'association ainsi que les bénéfices réalisés lors de manifestations locales.

Le ou les vérificateurs aux comptes sont chargés de s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes. Ils n'interviennent en aucune manière sur la politique financière de l'association qui est du ressort exclusif de l'assemblée générale et du bureau.

Les aides financières apportées par l'ASCE 72 aux activités ou aux adhérents sont décrites dans le tableau joint en annexe, toute inscription par internet à une manifestation engageant une dépense doit être soumise préalablement au bureau.

IV – SALLE GOUPILLON

Article 7

Par convention locale, la salle Goupillon, patrimoine immobilier de l'État, est gérée par l'ASCE 72 et mise à disposition sous conditions de réservation :

à titre collectif

- pour les réunions ou formations DDT 72, DDTM 44 (permis bateaux) et autres services ATE de l'administration territoriale de l'état (DDETS,DDPP,SGCD), journées de cohésion DDT.
- pour la Préfecture de la Sarthe dans le cadre du plan de secours Aérodrome pendant les 24 h du Mans Automobiles
- pour les réunions ou activités ASCE, des partenaires sociaux et associations du pôle administratif de Paixhans.

à titre individuel

- pour les adhérents et leur famille contre une participation aux frais de fonctionnement, gratuité pour départ en retraite.

V – ASSURANCES

Article 8

8-1 Pour les activités ASCE, le contrat fédéral GMF n° F103827.026M assure chaque adhérent en «responsabilité civile et dommages corporels». Chaque adhérent certifie avoir pris connaissance de la notice d'informations du contrat d'assurance, consultable sur le site internet de la FNASCE <https://www.fnasce.org/contrat-responsabilite-civile-et-individuel-r224.html>, lors de son adhésion à l'ASCE.

8-2 Pour les déplacements liés à une activité ASCE, le contrat fédéral auto mission GMF n° F103827.025M assure en «tout risque» l'utilisation d'un véhicule de service.

Conditions : avoir obtenu un **ordre de mission** de la DDT et utiliser l'**ordre de déplacement** fourni par l'organisateur et aussi disponible sur le site FNASCE <https://www.fnasce.org/auto-mission-a57172.html>

Le co-voiturage et le transport des retraités de la fonction publique est autorisé.

Une assistance, confiée à Fidelia Assistance (téléphone 01 47 11 25 41), est garantie lorsque le véhicule est immobilisé à plus de 50 km de son lieu de résidence.

8-3 Pour l'utilisation de la salle Goupillon, le contrat local MMA n°A124454082 assure le bâtiment en « multirisque association » pour les dommages aux biens.

À titre collectif, la responsabilité civile des occupants dépend de l'organisateur de la réunion (Administration, ASCE ou partenaires sociaux).

À titre individuel pour un usage privé, chaque adhérent utilisateur devra :

- justifier d'une assurance responsabilité civile spécifique couvrant les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui même comme aux tiers.
- signer la convention de mise à disposition et prendre connaissance du règlement intérieur de la salle.

Conditions de réservation consultable sur le site internet de l'ASCE 72 :

<https://www.fnasce.org/comment-reserver-la-salle-raymond-goupillon-a18741.html>

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2026. Il annule et remplace le précédent.

Le comité directeur de l'ASCE 72

Prise en charge financière de l'ASCE 72 (validé en comité directeur du 1er décembre 2025)

Type d'aide	Montant	Conditions pour l'adhérent ou le responsable d'activité	Modalités d'application et documents à fournir
ENTRAIDE			
Aide forfaitaire location véhicule utilitaire	20€ pour 1 jour ou 40 € pour 1 week-end dans la limite de 40 € par an et par adhérent	demande préalable à l'ASCE pour disponibilité financière	versement sur présentation de la facture acquittée au nom de l'adhérent ou de ses ayants droits
Aide au transport pour un séjour gratuit (adhérent DDT)	En complément de l'aide FNASCE (35 % du coût total des frais engagés par la famille bénéficiaire) 50 % des frais hors carburant	demande préalable à l'ASCE sur le formulaire disponible sur le site de la FNASCE	versement sur présentation des justificatifs (péages, billets de train)
Aide individuelle d'un adhérent en difficulté	prêt remboursable sur dossier confidentiel établi en collaboration avec l'Assistante de Service Social, le CLAS et la DDT. (une aide fédérale peut être attribuée)	sans objet	sans objet
CULTURE			
Manifestations nationales FNASCE	40 % des frais d'inscription dans la limite de 200 € par participant hors transport et accompagnateurs Une aide à la participation peut être attribuée par la FNASCE	information de l'ASCE avant toute inscription en ligne, dossier complet d'inscription à l'ASCE par le responsable activité fournir budget prévisionnel annuel	paiement global inscriptions par ASCE à l'organisateur après règlement* part de l'adhérent. * encaissement après manifestation bilan moral et financier AG , photos
SPORT / LOISIR			
Manifestations nationales FNASCE	40 % des frais d'inscription dans la limite de 200 € par participant hors transport et accompagnateurs Une aide à la participation peut être attribuée par la FNASCE	information de l'ASCE avant toute inscription en ligne, dossier complet d'inscription à l'ASCE par le responsable activité fournir budget prévisionnel annuel	paiement global inscriptions par ASCE à l'organisateur après règlement* part de l'adhérent. * encaissement après manifestation bilan moral et financier AG , photos
Activités permanentes structure extérieure (ex bowling)	30 % des frais de championnat par participant	fournir budget prévisionnel annuel	paiement global prestataire par ASCE après règlement part de l'adhérent. bilan moral et financier AG , photos
Activités permanentes sur Paixhans et salle Goupillon (art floral, fitness, pilates, ...)	20 % du montant de la facture du prestataire	fournir budget prévisionnel annuel	paiement global prestataire par ASCE après règlement part de l'adhérent. bilan moral et financier AG , photos